

CONVENTION DONS DEDIES

Après présentation du projet, par le Club ci-dessous dénommé, la Fondation des Lions de France a accepté la conclusion d'une convention spécifique devant respecter la procédure détaillée au verso du présent document, procédure à laquelle le club adhère.

Cette convention détaille :

- l'objectif succinct du projet présenté et validé, selon les objectifs de la Fondation des Lions de France :
 - Lutte contre la cécité
 - Aide aux personnes âgées
 - Aide aux malentendants
 - Aide aux jeunes en difficultés
 - Aide aux personnes handicapées
- les sommes devant être distribuées à l'issue de la réalisation du projet,
- les recettes estimées ainsi que la fraction estimée des dons à recueillir par le Club par le biais de cette convention,

Cette convention signée par le Président et le Trésorier du club engage le ou les clubs pendant toute la durée de la réalisation du projet, même s'il se déroule sur plusieurs exercices sociaux du Club.

Les Président et Trésorier du Club prennent, par la signature de la convention, l'obligation de respecter les principes de la procédure et, notamment, les obligations détaillées ci-dessous.

CONVENTION ENTRE LA FONDATION DES LIONS DE FRANCE et Le CLUB LIONS : _____

Je soussigné _____ Président du club et Trésorier du club agissant en son nom demandent à la FLDF la possibilité de mettre en place la procédure « Dons dédiés » pour le projet suivant :

Nom et description succincte du projet : _____

Recettes estimées (y compris apport du Club) : _____

Date prévue pour la réalisation : _____

*Les dons effectués dans ce cadre ne donneront lieu à aucune contrepartie (publicité, repas, spectacles, etc....)
Le club s'engage à utiliser la totalité des sommes reversées par la FLDF au profit du projet précité.*

Pour le cas où le projet ne pourrait aboutir dans les montants envisagés, le Club se rapprochera de la FLDF afin de déterminer les nouvelles modalités du projet envisagé et de son ampleur éventuelle, de telle façon que l'utilisation des fonds collectés reste conforme à l'objectif initial.

Un pourcentage de 2% sera appliqué aux versements sur ce compte « dons dédiés » à destination du compte des fonds dédiés aux subventions des Clubs Lions de France.

Le club s'engage à rendre compte de l'utilisation des sommes et à informer la FLDF de la réalisation du projet, permettant ainsi le déblocage des subventions déterminées par la présente convention.

Fait à _____ le _____

Le Président du Club

Le Trésorier du Club

Bon pour accord le _____

Le Chargé de subventions
Fondation des Lions de France